



VILLE D'HORNAING

59171

DECISION N° 2022 – 2

Objet : Adhésion de la commune d'Hornaing au dispositif « Voisins vigilants »

Le Maire d'Hornaing,

Vu la délibération du 24 mai 2020 déléguant au Maire certains pouvoirs, notamment le point 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution des marchés et accords-cadres,

Considérant que le montant du contrat est inférieur au seuil de procédures des marchés publics,

Considérant que la municipalité souhaite mener une politique en matière de sécurité et de tranquillité publique,

DECIDE

De signer la convention avec la SAS Voisins Vigilants pour un coût de 1200 € TTC par an pour une durée de 5 ans. Cette convention prévoit la gratuité de 4 panneaux « voisins vigilants » d'entrée de ville.

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

- 4 MARS 2022

ARRIVÉE

Fait à Hornaing le 21 février 2022

LE MAIRE,
Frédéric DELANNOY.

